



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Municipal du
Mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq 10 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

Absents excusés :

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC

M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ

Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

Secrétaire : M. Éric DAVY

*20 h 30 : le quorum est atteint, on compte 12 présents et 3 pouvoirs
 Monsieur le Maire ouvre la séance,*

Choix du secrétaire de séance,

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Tarifs restaurant scolaire
- Tarifs accueil périscolaire
- Utilisation salle des sports par le CER
- Révision des tarifs (concessions, location matériel, pont bascule...)
- Création d'un emploi en application de l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Rétrocession-SNCF RESEAU -LGV
- Fin de l'enquête publique de l'aliénation d'un tronçon du CR 38 de la Piloire
- Déclassement de la parcelle YD 0016
- Décision modificative n°1 : complément d'amortissement
- Questions et informations diverses

↳ **14-2025 TARIFS RETAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle :

RAPPEL : D09-2024 TARIFS CANTINE APPLICABLES au 1^{er} septembre 2024

Tarifs

Cantine	Enfants : 3,72 €	Adultes : 6.84 €
---------	------------------	------------------

Cantine

Enfants :	3,76 €
Adultes :	6.94 €
Tarif majoré enfant :	7.52 € (tarif enfant *2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°109-204 du 09/07/2024 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuelle,

VU la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de 1.5%,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité,

D'APPLIQUER une augmentation de 1.5%,

FIXE comme ci-dessus les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Réception en Préfecture le 10/05/2025

↳ **15.2025 TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE**

RAPPEL : D22.2025- TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE APPLICABLES au 01^{er}/09/2025

Proposition d'augmenter les tarifs de 1.5% à la rentrée de septembre 2025

	T1 QF < 700		T2 QF > 701	
	Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
MATIN	1,65€	1.67€	1,68 €	1.70 €
SOIR	2,37 €	2.40€	2,43 €	2.46 €
MATIN ET SOIR	3,76 €	3.82€	3,81 €	3.87 €

VU la délibération n° 22-2024 du 09/07/2024 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDÉRANT que le tarif « dépassement » est maintenu à 5 € par ¼ d'heure supplémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuelle,

VU la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de 1.5 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

D'APPLIQUER une augmentation de 1.5%,

DECIDE de ne pas modifier le tarif « dépassement » fixé à 5 € par ¼ d'heure supplémentaire **FIXE** comme ci-dessus les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Réception en Préfecture le 10/06/2025

↳ **16.2025 UTILISATION SALLE DES SPORTS PAR LE CER**

RAPPEL : D23-2024- UTILISATION SALLE DES SPORTS PAR LE CER- précédent forfait annuel 300€

Proposition aux membres du conseil municipal de maintenir le tarif du forfait annuel pour la session 2025/2026 pour l'utilisation de notre salle des sports par Centre Educatif Renforcé « Roger HYVARD » de SOULGÉ SUR OUETTE.

Il est proposé aux membres du conseil municipal maintenir le tarif du forfait annuel à 300 € dans l'éventualité que le Centre Éducatif Renforcé l'utilise.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité

DE METTRE la salle des sports à disposition du CER « Roger HYVARD » moyennant un tarif forfaitaire annuel de 300 € par année scolaire.

Réception en Préfecture le 10/06/2025

↳ **17.2025 REVISION DES TARIFS : Cimetière, Concession cavurne, jardin du souvenir, location tables et bancs, pont bascule,**

Monsieur le Maire rappelle,

Rappel tarifs 2024

	Au 1 ^{er} août 2024 (+/-) 5%			
	50 ans	30ans	15ans	Indéfini
Concessions cimetière	165,90 €	110,25 €	55,65 €	/
Concession Cavurne	/	110,25 €	55,65 €	/
Jardin du souvenir	/	/	/	28,35 €

Proposition 2025

	Au 1 ^{er} août 2025 (+/-) 5%			
	50 ans	30ans	15ans	Indéfini
Concessions cimetière	174,20 €	115,76 €	58,43 €	/
Concession Cavurne	/	115,76 €	58,43 €	/
Jardin du souvenir	/	/	/	29,77 €

Rappel tarifs 2024

	Au 1 ^{er} août 2024 (+/-) 5 %				
	Soulgén	banc seul	HC Soulgé	Banc seul HC	Indifférent
Location table + 2 bancs	2,84 €	1,58 €	5,51 €	2,10 €	/
Pesée pont bascule	/	/	/	25	3,30 € la pesée

Proposition 2025

	Au 1 ^{er} août 2025 (+/-) 5 %				
	Soulgén	banc seul	HC Soulgé	Banc seul HC	Indifférent
Location table + 2 bancs	2,98 €	1,66 €	5,79 €	2,21 €	/
Pesée pont bascule	/	/	/		3,46 € la pesée

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité

D'APPLIQUER une augmentation de plus ou moins 5%,
FIXE comme ci-dessus les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2025.

Réception en Préfecture le 10/06/2025

↳ 18. 2025 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°, DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984. BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 septembre 2025.

L'agent recruté aura pour fonctions : d'aider à la cantine, assurer la surveillance sur cour et selon les besoins des services.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Maire en tenant compte du grade technique.

Monsieur le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1^o
 Vu le tableau des emplois

DÉCIDE à l'unanimité après avoir délibéré

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35e).
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Réception en Préfecture le 10/06/2025

↳ 19.2025 ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAIN LGV

Dans le cadre de la réalisation de la LGV Bretagne Pays de la Loire, SNCF Réseau a acquis plusieurs parcelles sur le territoire de la commune. Après la mise en service de la ligne, certaines de ces parcelles n'ont plus d'utilité pour son exploitation et doivent être rétrocédées à la commune, conformément à leur appartenance de fait au domaine public routier. Le cabinet GEOFIT EXPERT, mandaté par SNCF Réseau, a contacté la commune pour régulariser cette acquisition. La cession se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, sous la forme d'un acte administratif authentique.

Après études du dossier et appréciation de l'utilité pour la commune d'acquérir les parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ci-dessous :

DEPARTEMENT	COMMUNE	ANCIENNES PARCELLES	SECTION	N°	SURFACE
53	SOULGE SUR OUETTE	YC22	YC	30	5254
53	SOULGE SUR OUETTE	YC22	YC	41	722
53	SOULGE SUR OUETTE	YC22	YC	45	508
53	SOULGE SUR OUETTE	YD17	YD	48	2424

Appartenant à SNCF Réseau et destinées à être intégrées dans le domaine public communal.

De classer ces parcelles dans le domaine public communal dès que l'acte authentique sera établi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la voirie routière.

De préciser que la cession se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, sous la forme d'un acte administratif authentique.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris les actes de constitution de servitudes si nécessaire.

Réception en Préfecture le 10/06/2025

↳ **20.2025 FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ALIÉNATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL CR 38 DE LA PILOIRE**

Vu la délibération n° 04-2025 en date du 25/05/2025 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin de la Piloire au profit de Monsieur ALLÉS et de Madame TÉREAU;

Vu l'arrêté municipal n° 18-2025 en date du 24 avril 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/05/2025 au 4/06/2025;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Le déclassement d'un tronçon du chemin de la Piloire au vu des résultats de l'enquête publique
- Le classement du tronçon du chemin de la Piloire dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de ce tronçon de chemin

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces afférentes au présent projet.

Réception en Préfecture le 10/06/2025

↳ **21.2025 DECLASSEMENT D'UN TERRAIN AGRICOLE EN VUE DE SA VENTE A UN PARTICULIER**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;

Vu la demande du particulier Monsieur Pierrick REDON en date du 30 mai 2025 d'acquérir la parcelle cadastrée YD 0016 située au lieu-dit « le Brinseau » d'une superficie de 5200 m².

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le terrain en question, actuellement classé dans le domaine public communal, est un terrain agricole non affecté à l'usage direct du public ni au service public. Qu'il convient de procéder à son déclassement pour permettre sa cession à un particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DECLASSER la parcelle cadastrée YD 0016, situé au lieu-dit « Le Brinseau » du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération.

Réception en Préfecture le 10/06/2025

↳ 22. 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de couvrir les crédits budgétaires au compte 681-042 et au compte 2804182-040, considérant que ces opérations sont nécessaires,

Section de fonctionnement				
Chapitre	Compte	Nature	Recettes	Dépenses
042	681	dotation amortissement		+1.09
023	o023	virement à la section de fonctionnement		-1.09
Total				0

Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Nature	Recettes	Dépenses
040	2804182	bâtiment et installation	+1.09	
021	o21	virement à la section d'investissement	-1.09	
Total			0	

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications exposées,
VOTE la décision modificative ci-dessus

Réception en Préfecture le 10/06/2025

RAPPORT DES COMMISSIONS

Sécurité, aménagement, voirie, urbanisme, bâtiments

M. Dominique BLANCHARD adjoint au maire informe :

- La porte de l'atelier communal a été remplacée par une porte séquentielle.
- L'hébernage est cours.
- Un rendez-vous est fixé la semaine prochaine pour le projet d'aménagement rue de Beausoleil Soulge-sur-Ouette avec TECAM. Une première esquisse est prévue mi-juillet.

Communication, culture, loisirs

Mme Aurore LOHÉAC, troisième adjointe s'est entretenue sur les points suivants :

- Le bulletin municipal est à l'impression. Le coût a diminué.
- Le week end du jumelage en Allemagne s'est bien passé.
- Le 2 août, il y a les nuits de la Mayenne, elles se dérouleront à la bambouseraie. Les volontaires sont les bienvenus pour le montage le vendredi et pour le démontage le dimanche.

Ecole, accueil périscolaire, cantine, animation jeunesse

Mme Marylène GÉRÉ, 1 ère adjointe informe :

- Le chantier argent de poche aura lieu du 15 juillet au 18 juillet 2025. Les jeunes vont peindre une fresque sur le local de réserve d'eau du terrain de foot avec le même intervenant que la dernière fois.
- La fête de la jeunesse du 14 juin est annulée, elle est reportée en septembre.

La séance est levée à 21 H 55

□ □ □

Liste des délibérations

14-2025 Tarifs restaurant scolaire

15-2025 Tarifs accueil périscolaire

16-2025 Utilisation salles des sports par le CER

17-2025 Révision des tarifs : cimetière, concession cavurne, jardin du souvenir, location tables et bancs, pont bascule

18-2025 Création d'un emploi d'adjoint technique en application de l'article 31°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

19-2025 Acquisition de délaissés de terrain LGV

20-2025 Fin de l'enquête publique aliénation d'un tronçon du chemin rural CR 38 de la Piloire

21-2025 Déclassement d'un terrain agricole en vue de sa vente à un particulier

22-2025 Décision modificative n°1 crédits budgétaires

Michel ROCHERULDE, le Maire



Eric DAVY, Secrétaire de séance

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).